

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE CENTRE OUEST DU 28/01/2022

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre OUEST du 28/01/2022 est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Centre OUEST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 28/01/2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

### Présents

RIVIERE SEVERINE	(Distanciel)	
LEPRINCE MICKAEL	(Distanciel)	
FOUCHARD PHILIPPE	(Distanciel)	
BREHERET JIMMY	(Distanciel)	
RODERY CHRISTOPHE	(Distanciel)	

## **Absents**



### Excusés

ARTIGE BEATRICE	Excusée	

## Questions:

1/ Après relecture du PV de la réunion du mois de novembre 2021 concernant le site du CCAS (question 13) et le siège assis debout mis à la disposition des agents, la direction nous indique qu'un siège est bien présent pour soulager les agents ce qui est vrai et nous dit que les agents ne l'utilisent pas ce qui est faux !!

Nous avons expliqué à la direction que les agents utilisaient le siège pour soulager leurs jambes mais que la posture sur ce siège entrainait un mal de dos a aucun moment nous avons dit que le siège n'était pas utilisé!!

Les élus sneps-cftc demandent rectification de la réponse et maintiennent qu'une solution de siège mieux adapté au poste doit être trouvée.

<u>Réponse</u>: nous confirmons la mise à disposition par la Ste CHALLANCIN d'un siège assis debout. Suite à un échange avec les élus, la direction avait cru comprendre que les agents n'utilisaient pas le siège mis à disposition. La direction souhaite avoir plus de détail concernant le type de siège souhaité.

2/ Une fois de plus il est constaté que la base minimum des 130h n'est pas respectée en effet pour ne prendre que le cas du centre de l'arche Mr Fouchard Philippe est planifié au mois de décembre 104h00 en comptant les 12h00 de délégation quant à Mr Bretel est planifié 180h00 après une modification de planning en cours de mois pour une vacation supplémentaire **imposée** puisque planifié a tout pile 7 jours. Dans le même temps sur le centre de l'arche au mois de janvier 2022 on fait de plus en plus fort car en effet un agent en CDD est embauché pour réaliser des vacations au centre de l'arche au moins 36h00 alors que Mr Fouchard totalise 85h00 sur son planning avec une période de 11 jours sans travailler sur cette même période où travaille le CDD !!

Les élus sneps-cftc se posent des questions sur les aptitudes du pole planification à faire des plannings dignes de ce nom ? Et vous demande de respecter les 130h00 minimum sur les plannings

<u>Réponse</u>: La direction reconnait qu'il y a eu une incohérence sur la planification au niveau du site du centre de l'arche.





Nous vous confirmons la volonté de l'entreprise de respecter la durée du temps de travail défini dans nos accords qui ne peuvent être inférieur à 130 h mensuel pour un temps plein.

3/ Les plannings de décembre qui s'arrêtent le 31 ne laissent pas entrevoir la planification des agents devant travailler le 01 janvier 2022 n'ayant jamais de retour sur les demandes de repos, ces agents restent dans le doute d'une planification ou pas, les privant ainsi de prévoir un repas de famille.

Les élus sneps-cftc demandent que le planning de décembre puisse être prolongé sur les deux premiers jours de janvier. Cela se faisait à une autre époque dans une autre entreprise. Pouvez-vous envisager cela pour les années à venir ?

<u>Réponse : C</u>hallancin applique et respecte la convention collective dans le cadre du délai de prévenance de 7 jours. Les desideratas des agents Challancin ont été dans l'ensemble respectés.

Cette réclamation étant de l'ordre du collectif, celle-ci devrait être remonté par les élus CSE.

4/ Mr LEON qui travaille pour Challancin tous les mois en CDD depuis plusieurs années pour venir en aide au pôle planification lors d'absence de personnel ,nous rappelons que celui-ci est toujours très disponible et polyvalent sur les sites et répond toujours présent pour sortir de l'embarrât la planification or aujourd'hui Mr LEON doit mettre à jour son SST .il a entrepris les recherches de formations près de chez lui et a trouvé une formation lui revenant à 108€ après en avoir fait la demande auprès du chef de secteur ,on lui refuse la prise en charge de cette formation.

Les élus sneps cftc demande à la direction de bien vouloir, aux vues du nombre d'années de CDD et de la disponibilité pour rendre service à la planification de Mr LEON si Challancin peut accorder la prise en charge de sa formation ?

Réponse : Nous invitons Mr Leon EUGENE a sollicité son compte CPF dans le cadre de la prise en charge de sa formation. Le cas échéant nous pouvons lui transmettre une brochure explicative.

5/ Encore la prime PIC (déjà évoqué en novembre) en effet Mr KERMORVANT nous fait savoir qu'il n'a pas touché sa prime PIC de juillet aout et septembre 2021 et ce malgré une réclamation paie en novembre. Il n'est pas normal qu'un agent soit obligé de réclamer son dû et encore moins aujourd'hui avec le cout de la vie ou chaque euro compte !!

Les élus sneps cftc demandent que les réclamations paie soient une priorité pour la direction et traité sur le salaire suivant. Pouvez-vous vous engager à résoudre le problème de Mr Kermorvant et plus généralement à traiter les réclamations dans un délai convenable : sur le salaire du mois suivant ?

Réponse : Une première réclamation mail incomplète nous a été remise en novembre par monsieur Kermorvan. Monsieur Kermorvan nous a transmis sa fiche de réclamation complétée tardivement au mois de décembre. Celle-ci a été transmise au service paie pour traitement.

Nous vous confirmons que la régularisation sera faite sur la paie de janvier 2022.

Dans le même temps il en est de même pour les frais de déplacements de formation ou délégation en exemple Mr Fouchard attend toujours le remboursement de ses frais pour la réunion du 26 novembre 2021 deux mois d'attente sans aucune nouvelle!! C'est long et





l'avance de frais pèse pour beaucoup dans le budget familial !! La direction en est-elle consciente ?

Réponse: nous vous confirmons le règlement de celle-ci par virement du 20 janvier 2022.

6/ Les agents du secteur Le Mans nous informent que malgré une réclamation de paie leurs primes d'astreinte de septembre et octobre n'a toujours pas été réglées en effet une erreur de taux avait été commis et leurs astreintes avaient été payées à 1.10€ à la place de 1.60€. Mr MARCHAIS s'était engagé à régler le problème dans comète (erreur d'affectation de prime) mais à ce jour rien n'a été fait.

Les élus sneps cftc vous demande de prendre en compte ces réclamations et de régulariser dans les plus brefs délais ce qui est dû à ces agents !

Réponse : Les primes d'astreintes seront régularisées sur la paie de janvier 2022.

7/ Nous constatons que les cahiers de poste sont toujours manquants sur certain site et que des photocopies de page de cahier étaient distribuées. Il nous semble que les cahiers sont un dû pour les clients et que les photocopies n'ont aucune valeur officielle en cas de litige. Déjà évoqué au mois de novembre 2021 et toujours pas d'avancé sur ce sujet en deux mois!

Les élus sneps cftc vous demandent si Challancin peut fournir de vrais cahiers de poste aux agents et par conséquent aux clients ?

Réponse : Challancin est actuellement en litige avec son fournisseur. Nous attendons un retour de la direction générale sur le déblocage de la situation, nous appliquons les directives de la direction en mode dégradé par la mise en place d'un format Papier.

8/ Le SNEPS CFTC demande pourquoi l'astreinte Maîtrise a refusée d'intervenir sur le site FLOWSERVE le 24/12/2021.

Mme ALI ROXANE a téléphoné suite à un problème

de portail, suite au refus de l'astreinte Maîtrise qui a été désagréable au téléphone elle m'a appelée < M. Leprince >Je me suis permis d'appeler l'astreinte rondier, qui n'a jamais été averti de la problémati que, par l'astreinte Maîtrise, M. SCROFFERNECHER.

Réponse : L'astreinte maitrise est une astreinte téléphonique, elle intervient sur les sites clients en cas d'extrême urgence impactant directement la sécurité de nos collaborateurs.

Cependant, l'astreinte maitrise a effectivement déclenchée l'astreinte exploitation, qui était déjà en intervention sur un autre site client. Lors de cet échange téléphonique l'astreinte exploitation a apportée des éléments à l'astreinte maitrise qui les a à son tour retransmise à Mme ALI. L'astreinte d'exploitation ait malgré tout intervenu en renfort de Mme ALI, confirmé par cette dernière. Après un échange avec Mme ALI, nous vous confirmons que la conversation téléphonique avec l'astreinte maitrise était plutôt courtoise.





9/ Le SNEPS CFTC souhaite savoir, suite à la longue interruption de travail Mme ALI ROXANE, a telle été reçue pour un entretien comme l'exige les accords d'entreprise ?

*Réponse :* La salariée doit en effet être reçue en entretien dans le cadre de sa longue interruption de travail. Nous prévoyons de la rencontrer sur le mois de février.

10/ Le SNEPS CFTC souhaite savoir pourquoi Mme. ALI ROXANE n'a pas été, à nouveau formée sur ses sites d'affectation après un arrêt de plus de 9 mois, aucune remise à niveau effectuée

Réponse : Effectivement, il est indispensable après une longue période d'interruption et afin de reprendre connaissance de l'ensemble des consignes client d'une intégration par une phase de formation sur poste.

Une formation sur poste va être planifiée.

11/ Le SNEPS CFTC souhaite savoir pourquoi sur le site du centre de l'arche aucun document n'est à jour (plan de prévention 2019, book HSE, organigramme ect).

Réponse : Nous n'en avions pas connaissance, le nécessaire sera fait semaine N°5

12/ Le SNEPS CFTC souhaite savoir pourquoi le compteur d'heure de M COURARD n'a pas été mis à jour, après planning reçu au-delà du 8 janvier (soit après la paie).

Réponse : La direction souhaite avoir plus d'explication sur cette réclamation, afin d'y apporter une réponse adéquate.

13/ Le SNEPS CFTC souhaite savoir pourquoi Mr. LAHAYE a été harcelé par le chef de secteur Mr. SCROFFERNECHER.

Alors qu'il avait prévenu l'entreprise qu'il ne pouvait pas aller au travail car il gardait ses enfants qui ont le Covid19.

M.LAHAYE a le droit à sept jours enfant malade sous justificatif.

Réponse : Les enfants de monsieur Lahaye n'était pas positif au COVID 19, mais cas contact. Sans nous apporter la preuve d'un test PCR. Après vérification et en l'absence de justificatif valable d'un test PCR positif, il s'avère que le salarié n'ait pas posé de jour pour enfant malade. Celui-ci est en arrêt du 10/01/2022 au 11/02/2022.

14/ Le SNEPS CFTC souhaite savoir pourquoi les salariés et moi-même < M. LEPRINCE> nous n'avons toujours pas été remboursé de nos formations SST.

Réponse : La direction ne trouve pas la demande de remboursement des frais lié à la formation SST du mois de novembre. Par conséquent, nous invitons monsieur Leprince à nous la remettre à nouveau.





15/ Le SNEPS-CFTC constate que les week-ends de repos (50% sur 13 semaines lissées) Ne sont pas toujours respectés.

A titre d'exemple, M. RENOU, a dépassé de 5 week-ends sur la totalité de l'année 2021. Le SNEPS-CFTC demande une vigilance quant aux week-ends de repos des agents.

Réponse : Après vérification, le salarié a effectué plus de week-end que prévu. La direction s'engage à être plus vigilant sur le respect des temps de repos.

16/ Les messages interne du site Seripharm, diffusés en copie à tous les agents, via E.manager Sont toujours distribués à des agents ne travaillant plus sur ce site... comme Eric MÉNAGÉ, parti sur l'agence de Guipel, Philippe FOUCHARD, n'y exerçant plus, ou autres agents ayant même quitté l'entreprise comme M. JOURDAN ou M. GUILLEUX.

Le SNEPS-CFTC vous demande de faire le Nécessaire pour remédier à cette problématique.

Réponse : Le service informatique a été avisé du dysfonctionnement afin que celui-ci puisse t'être résolu.

17/ Suite à la non-réponse de la direction lors des dernières réponses envoyées, le SNEPS-CFTC Réitère sa demande sur la demande de preuve des prises de services de M. MARCHAIS lors de la douzaine de vacations non pourvues sur le centre de soins Pierre Daguet de Sablé. Entre mi-juillet et mi-août 2021. Sachant que M. MARCHAIS était en partie en congé sur pas mal de ses dates. Que nous avons constaté aucune prise et fin de service de sa part...à aucun moment et que lors des relèves de ses fameuses vacations non pourvues, les agents n'avaient pas de relèves ou ne relevaient personne (rideau métallique baissé).

C'est notre 3e réclamation sur le sujet, la 1ere date de septembre.

En septembre, vous nous dites que M.MARCHAIS a effectué pas mal de ces vacations absentes et que vous nous fournirez les éléments.

En Novembre n'ayant eu aucun élément, nous vous avons relancé.

Dans votre réponse écrite, nous ne constatons aucun élément.

Le SNEPS-CFTC vous demande pour la 3ème fois de nous fournir les dates et preuves des prises de services.

Réponse : La direction confirme la réponse qui a été donnée lors de la réunion du 26 novembre dernier.





18/ Nous revenons sur le casque-visière mis sur Seripharm. Le SNEPS-CFTC ne comprend pas pourquoi l'encadrement centre-ouest donne une réponse qui ne reflète nullement de la vérité. Contrairement à ce qui est écrit dans les réponses, absolument aucun agent n'a donné un avis positif sur ce casque/visière, bien au contraire.

Messieurs RENOU, GALPIN, LETOCQUARD et KERMORVAN peuvent vous le confirmer officiellement. M. MENAGE, lui ne l'a jamais porté, ne portant pas de lunettes de vue. M. ERNAULT était quant à lui toujours en Arrêt maladie.

Réponse : La direction maintien sa réponse donnée lors de la réunion du 26 novembre dernier. Aucun agent sur site n'a émis auprès de la direction un avis défavorable sur l'EPI fourni. La direction confirme que les EPI mis à disposition assurent la sécurité des collaborateurs.

RODERY Christophe Responsable d'exploitation

